

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° CCAS 2011-5004-5008-5009-5011-5012 du 2 septembre 2011 portant délégation de signature du directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, au responsable de l'entité affaires juridiques de la CCAS de la RATP, au responsable du pôle CRA-contentieux ; au responsable de l'ingénierie action sociale et prévention de la CCAS ; au responsable de l'entité action sociale et prévention de la CCAS ; au responsable de l'entité médecine conseil de la CCAS de la RATP, au responsable du pôle veille médicale et praticiens conseil, au responsable du pôle espace médical ; au responsable de l'entité prestations en nature de la CCAS, au responsable du pôle production, au responsable du pôle services

NOR : TRAT1133450S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation au responsable de l'entité affaires juridiques
de la CCAS de la RATP, au responsable du pôle CRA-contentieux*

Le directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, ci après dénommée CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la RATP ;

Vu la note générale n° 2010-85 relative à la nomination de M. Jacques MARTINA au poste de directeur de la CCAS de la RATP par M. Pierre MONGIN, président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, à :

Mme Janick LE HÉNAFF-SANNA, responsable de l'entité affaires juridiques de la CCAS de la RATP ;

Mme Laurence THIERO-BALZAMONT, responsable du pôle CRA-contentieux,

- les notifications de décisions prises après avis des commissions de recours amiable du risque maladie-maternité et du risque AT-MP ;
- les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CCAS 2009-5071 » en date du 28 décembre 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 septembre 2011.

*Le directeur de la CCAS de la RATP,
J. MARTINA*

Délégation au responsable de l'ingénierie action sociale et prévention de la CCAS

Le directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, ci-après dénommée CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la RATP ;

Vu la note générale n° 2010-85 relative à la nomination de M. Jacques MARTINA au poste de directeur de la CCAS de la RATP par M. Pierre MONGIN, président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Évelyne CAILLAREC, responsable de l'ingénierie action sociale et prévention de la CCAS de la RATP, à l'effet de signer, en son nom, pour les actes relatifs à la mise en place et au service :

- des actions de prévention ;
- des partenariats conclus en matière d'action sociale et de prévention.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CCAS 2009-5066 » en date du 28 décembre 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 septembre 2011.

Le directeur de la CCAS de la RATP,
J. MARTINA

Délégation au responsable de l'entité action sociale et prévention de la CCAS

Le directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, ci-après dénommée CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la RATP ;

Vu la note générale n° 2010-85 relative à la nomination de M. Jacques MARTINA au poste de directeur de la CCAS de la RATP par M. Pierre MONGIN, président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Daniel CAILLAUD, responsable de l'entité action sociale et prévention de la CCAS de la RATP, à l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs à la mise en place et au service des prestations d'action sociale extra-légales.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CCAS 2010-5022 » en date du 16 février 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 septembre 2011.

Le directeur de la CCAS de la RATP,
J. MARTINA

Délégation au responsable de l'entité médecine conseil de la CCAS de la RATP au responsable du pôle veille médicale et praticiens conseil au responsable du pôle espace médical

Le directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, ci-après dénommée CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la RATP ;

Vu la note générale n° 2010-85 relative à la nomination de M. Jacques MARTINA au poste de directeur de la CCAS de la RATP par M. Pierre MONGIN, président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, à :

M. Jean-Louis GLOMOT, responsable de l'entité médecine conseil de la CCAS de la RATP ;

Mme Maryline VINET, responsable du pôle veille médicale et praticiens conseil ;

Mme Véronique JOUBERT, responsable du pôle espace médical,

– les notifications d'entente préalable et les protocoles de soins ;

– les avis médicaux maladie, AT-MP et invalidité (médecins conseil, commissions médicales et comités médicaux d'expertise).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CCAS 2010-5080 » en date du 1^{er} août 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 septembre 2011.

Le directeur de la CCAS de la RATP,
J. MARTINA

Délégation au responsable de l'entité prestations en nature de la CCAS au responsable du pôle production ; au responsable du pôle services

Le directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales de la RATP, ci-après dénommée CCAS de la RATP,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la RATP ;

Vu la note générale n° 2010-85 relative à la nomination de M. Jacques MARTINA au poste de directeur de la CCAS de la RATP par M. Pierre MONGIN, président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à l'effet de signer, en son nom, à :

M. Alain JACQUIN, responsable de l'entité prestations en nature de la CCAS de la RATP ;

Mme Marie-José SAUSSAC, responsable du pôle production ;

Mme Maria RICOUS, responsable du pôle services,

- les actes relatifs à la gestion des droits des assurés ;
- les actes relatifs aux services des prestations légales pour l'ensemble des risques couverts par la caisse.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CCAS 2010-5020 » en date du 16 février 2010.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 2 septembre 2011.

Le directeur de la CCAS de la RATP,
J. MARTINA